

MM.

McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney
Major
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir
Munro
Murphy
Murta
Nielsen
Noble
Nystrom
O'Connell
Orlikow
Osler
Otto
Ouellet
Paproski
Pelletier
Penner
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rochon
Rock

MM.

Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Ryard
Saltsman
Schumacher
Scott
Serré
Sharp
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Smerchanski
Smith
(Northumberland-
Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Woolliams
Yewchuk—187.

• (1520)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion principale. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.)

* * *

• (1530)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEillesse

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INDEXATION, LA RÉSIDENCE ET LA MAJORATION DU SUPPLÉMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 16 mai, du bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement, ainsi que de la motion de M. Rynard.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Lors de l'ajournement, hier soir, on a invoqué le Règlement à propos de la motion n° 5 inscrite au nom du député de Simcoe-Nord (M. Rynard). On a soutenu que la motion pourrait être difficilement acceptable du point de vue de la procédure. J'ai étudié cette question et, avant de rendre une décision, je suis prêt à entendre les arguments portant sur le point que j'ai fait valoir hier soir.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec intérêt vos remarques. Je crains que Votre Honneur les ait relues et elles sont probablement trop fraîches à votre mémoire pour que je tente de vous persuader du contraire. Pour ce qui est de la motion n° 5, je n'essaierai pas de persuader Votre Honneur de rendre une décision différente de celle que vous avez laissé entrevoir hier soir. Je suis prêt à l'accepter. Quand nous aurons disposé de cette question, je voudrais parler de l'amendement n° 6.

M. l'Orateur: Si tel est le désir de la Chambre, je rendrai une décision en bonne et due forme. Je rappelle aux députés le commentaire 246 de la 4^e édition de Beauchesne dont je dois conclure que la motion ne peut être mise en délibération. Je dois dire que je n'ai aucune objection à soulever quant à la motion n° 6. Sauf si les députés l'interprètent autrement, rien, dans la procédure, ne devrait nous empêcher de la mettre en délibération, au moins, maintenant. Du consentement de la Chambre, on peut le faire dès maintenant.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord) propose:

Qu'on modifie le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, en retranchant le mot «soit» aux lignes 15 et 27 de l'article 3, à la page 2, et en le remplaçant par «ne soit pas moins que».

—Monsieur l'Orateur, je suis fermement convaincu qu'une injustice se poursuit depuis 1967 lorsque la sécurité de la vieillesse fut fixée à \$75. A cette époque, nous avons institué le supplément de revenu garanti rattaché à une disposition d'indexation de 2 p. 100 à condition que le coût de la vie augmente de 2 p. 100 ou plus. Aucune augmentation n'était accordée si ces 2 p. 100 n'étaient pas atteints. Jusqu'en 1971, lorsqu'on a établi la sécurité de la vieillesse à \$80 par mois en ajoutant 42c. à \$79.58, elle fut bloquée à ce niveau sans aucune disposition d'indexation. En fait, le supplément de revenu garanti était et a toujours été relié à l'indexation de 2 p. 100 à condition que le coût de la vie augmente d'au moins 2 p. 100.

En examinant les années qui se sont écoulées depuis 1968 on s'aperçoit que le coût de la vie a follement augmenté. Par exemple, en 1971, le coût des logements, c'est-à-dire du toit indispensable à ceux dont nous parlons, a augmenté de 7 p. 100. C'est également vrai des produits alimentaires et des vêtements. Ces gens ont été grugés de 5 p. 100 rien que dans ces trois domaines.

Revenons-en aux années où ils ont obtenu une augmentation de 2 p. 100. On s'est montré particulièrement injuste envers eux car cette indexation n'a jamais été appliquée. La différence entre 2 p. 100 et l'augmentation réelle du coût de la vie n'a toujours pas été ajoutée à la pension de sécurité de la vieillesse ou au supplément de revenu garanti. Ces gens sont encore à la traîne. C'est une chose qu'il nous faut étudier. Le gouvernement les abandonne en arrière. C'est également valable pour certains de leurs titres et autres valeurs.